



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 5770

## Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie des préoccupations exprimées par les retraités de l'artisanat au regard du régime de protection complémentaire qu'ils doivent souscrire en raison de la particularité de leur régime social. En effet, la déduction fiscale des cotisations de complémentaire maladie, appliquée aux artisans en activité, n'est pas accordée aux artisans retraités, lesquels dans leur grande majorité disposent de revenus modestes. En conséquence, il lui demande s'il est envisagé de supprimer cette distorsion de traitement en permettant aux retraités de l'artisanat de bénéficier de la déduction fiscale des cotisations de complémentaire maladie.

## Texte de la réponse

Les cotisations de prévoyance complémentaire qui sont admises en déduction, sous certaines conditions et dans certaines limites, pour la détermination du revenu imposable des salariés et des professions indépendantes sont celles qui sont versées dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle. Elles ont principalement pour objet de compléter le montant des prestations en espèces des régimes de base. Ces prestations complémentaires sont en contrepartie imposables à l'impôt sur le revenu. Les cotisations que les personnes retraitées versent à titre volontaire à des mutuelles ou autres organismes de prévoyance complémentaire sont d'une autre nature. Il s'agit d'une dépense personnelle librement consentie pour compléter les prestations en nature de la sécurité sociale. Une déduction n'est donc pas possible s'agissant des personnes retraitées, quelle que soit l'activité professionnelle exercée antérieurement, en raison du caractère personnel de leur adhésion. En contrepartie de la non-déductibilité de leurs cotisations, les prestations servies, le cas échéant, par ces organismes sous forme de rentes ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5770

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 1997, page 3785

**Réponse publiée le :** 1er décembre 1997, page 4353